

Cession de Créance, terminée la signification une simple lettre recommandée suffit !

L'Ordonnance N°2016 - 131 portant réforme du droit des obligations publiée le 10 février dernier, modifie profondément la mise en oeuvre de la Cession de Créance. A partir du 1^{er} octobre 2016, la signification du contrat ne sera plus nécessaire, seul le courrier recommandé suffira. Une simplification réclamée de longue date par la FFC, et qui profitera aux réparateurs.

Une procédure fastidieuse mais efficace

Jusque là, la mise en oeuvre de la Cession de Créance suppose une signification par huissier auprès de l'assureur à défaut d'être opposable aux tiers débiteurs selon l'article 1690 du Code Civil. Une signification que bon nombre d'assureurs feint encore d'ignorer compliquant encore les relations avec les carrossiers.

Cette disposition que beaucoup trouve contraignante ne favorise donc pas l'usage régulier de la Cession de Créance qui est pourtant un outil de liberté permettant aux carrossiers de se faire payer directement par l'assureur.

C'est pourquoi, cette ordonnance constitue une avancée très favorable aux réparateurs. Le texte abroge toutes les dispositions édictées à l'article 1690 et suivants du Code Civil et les remplace par les articles 1321 et suivants du Code Civil. **Dès le 1^{er} octobre 2016, le carrossier pourra informer l'assureur de l'acte de Cession de Créance par une simple lettre recommandée avec accusé de réception.**

Une victoire pour la FFC Réparateurs

La FFC Réparateurs, à l'initiative de cette procédure de la Cession de Créance applicable aux réparations des dommages aux véhicules, oeuvre depuis toujours pour cette simplification. Pour rappel, la FFC Réparateurs est à l'origine de l'élaboration du formulaire de convention type utilisé à ce jour. Elle a également développé un logiciel, TRIBU, facilitant l'usage de la Cession de Créance.

Même si la validation de la Cession de Créance par signification a été à de multiples occasions reconnue par les tribunaux, en date, le dernier arrêt de la Cour de Cassation du Tribunal de Commerce de Thonon-les-Bains le 12 novembre, cette simplification de la procédure est une grande victoire pour la FFC Réparateurs et pour tous les carrossiers.

Il est fort à parier que malgré la force probante de la Cession de Créance, les assureurs fassent encore de la résistance abusive mais celle-ci devra cesser devant l'évidence car la loi s'impose à tous. La Cession de Créance initiée par la FFC Réparateurs est plus que jamais l'outil indispensable aux carrossiers et aucun obstacle aujourd'hui n'empêche son utilisation. Ainsi armés, il est urgent que les carrossiers se mettent en ordre de bataille.

